

Commission canadienne du blé—Loi

Mes collègues de Prince Albert et de Regina-Ouest ont exposé les préoccupations de mon parti au sujet de la question des wagons de producteurs. Comme je n'ai rien ajouter à cela, je vais céder la parole dans l'espoir que la mesure sera renvoyée aussi rapidement que possible au comité permanent pertinent.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir dire quelques mots au sujet du projet de loi C-92. A première vue, la mesure semble avoir un caractère technique vu qu'on ajoute à la définition de « grain » dans la Loi sur la Commission canadienne du blé, le mot « canola », au lieu de parler de colza seulement. On y prévoit l'assouplissement des honoraires versés aux membres du comité consultatif de la Commission du blé et le remboursement de leurs frais de déplacement. Ces gens apportent énormément au secteur agricole, et surtout au secteur céréalier dans l'ouest du Canada. Nous voulons qu'on prévoit pareille souplesse dans la Loi sur la Commission canadienne du blé.

La mesure permet également à cette commission d'emprunter à divers organismes, et non pas uniquement aux banques à charte, aux caisses d'épargne et de crédit et aux sociétés de fiducie. Ses pouvoirs d'emprunt ont été élargis de façon à lui permettre de s'adresser à des gouvernements étrangers ou à des gouvernements provinciaux. Nous savons que la Commission du blé a perdu 200 millions de dollars il y a quelques années en vendant à la Chine en monnaie britannique au lieu de la nôtre. Nous tenons certainement à savoir quel avantage il y a à pouvoir emprunter aux gouvernements étrangers.

• (1700)

Nous tenons également à savoir pourquoi le gouvernement envisage d'abolir le comité de placement de la Commission canadienne du blé. A ma connaissance, ce comité fonctionne bien. De toute façon, le représentant du ministre des Finances (M. Wilson) est toujours là. Le ministre des Finances ne peut certes pas participer à toutes les activités de ce comité de placement, et la Commission canadienne du blé pourrait éprouver des difficultés administratives si elle devait se tourner vers le ministre des Finances chaque fois qu'elle désire emprunter, au lieu de s'adresser à son propre comité de placement.

Certains groupes agricoles de l'Ouest se sont inquiétés au sujet du projet du gouvernement de se lancer dans l'émission des obligations et des titres de créance. Ils se demandent si ce n'est pas là une nouvelle étape vers la privatisation de la Commission du blé, comme cela s'est fait dans certains autres pays étrangers. Ils s'inquiètent de ce que le gouvernement, la prochaine fois qu'il présentera une mesure législative intéressant la Commission du blé, ne se mette par exemple à émettre des actions.

Ce projet de loi semble ne constituer qu'un amendement technique à la loi actuelle afin que la Commission canadienne du blé devienne plus efficace et puisse plus facilement choisir les instruments financiers propres à accroître son efficacité et à réduire ses frais. Nous aimerions savoir du ministre combien le gouvernement aurait pu épargner l'année dernière s'il avait pu emprunter sur un plus grand nombre de marchés financiers que ceux que la loi actuelle autorise.

On s'inquiète également de ce que ce projet de loi semble accompagner les changements qui surviendront dans le fonctionnement de la Commission du blé par suite de l'accord de libre-échange intervenu avec les États-Unis. Manifestement, la Commission canadienne du blé subira des pressions accrues par suite de cet accord. Les agriculteurs de l'Ouest vivant dans les régions frontalières qui doivent obtenir de la Commission du blé un permis pour vendre leur grain aux États-Unis seront assujettis aux contingents établis en vertu de notre système. Par ailleurs, des quantités illimitées de grain à bon marché importées au Canada dans le cadre de l'accord de libre-échange exerceront de grandes pressions sur tout le réseau de la Commission du blé. Les groupes d'agriculteurs feront l'objet d'encore plus de tension lorsqu'ils seront contraints de respecter leurs contingents, alors que les agriculteurs américains pourront livrer des quantités illimitées, selon ce que permet l'économie.

Quelles garanties la Commission canadienne du blé offrira-t-elle quand le gouvernement créera ces obligations? Va-t-il falloir modifier la Loi de l'impôt sur le revenu à propos des obligations que la Commission canadienne du blé a l'intention de vendre en vertu de cette loi? Qui va les acheter, et quelles études de marché la Commission canadienne du blé a-t-elle faites? Il y aura certainement des questions posées par les organismes agricoles au sujet de ce projet de loi.

Il y a un troisième élément qui déborde le comité consultatif et l'élargissement des pouvoirs d'emprunter et d'investir accordés à la Commission canadienne du blé. C'est la question de la livraison de céréales par les producteurs à la Commission canadienne du blé au moyen de wagons leur appartenant. Cela se fait déjà, mais les simples producteurs doivent payer les frais d'entreposage et les frais financiers de l'élevateur régional. Cette recommandation a reçu l'appui de groupes nombreux, dont les producteurs de blé de l'ouest du Canada. Le comité permanent a examiné cette idée et l'a suggérée au gouvernement dans le cadre de son étude des prix de revient l'an dernier. Je veux bien croire que tout élément d'efficacité que nous pouvons incorporer au système est souhaitable mais, par ailleurs, il faut faire en sorte que les économies ne soient pas dérisoires à côté des avantages qu'il y a à avoir ces points de livraison dans tous les coins de l'Ouest.

Si tout le monde faisait cela, c'est le système de la mise en commun et le réseau des points de livraison qui seraient complètement détruits. Ceux qui considèrent que les mesures prises par le gouvernement dans l'Accord de libre-échange s'orientent à terme vers la privatisation ou l'affaiblissement de la Commission canadienne du blé sont extrêmement inquiets de ce texte. Il suffit d'examiner plusieurs des dispositions de l'Accord de libre-échange pour comprendre qu'il va avoir de graves inconvénients à plusieurs égards pour l'ensemble de l'industrie de la manutention des grains.

Il y a à titre d'exemple la vente de colza et de farine de colza dans le nord-ouest du Pacifique. Le gouvernement a supprimé les tarifs avantageux du Pas du Nid-de-Corbeau, ce qui va faire monter les coûts dans certaines régions de l'Alberta: jusqu'à 23 \$ la tonne métrique pour la farine de colza, et plus de 30 \$ la tonne dans certaines régions de la Saskatchewan et du Manitoba. Il est prévu de supprimer tout cela pour le 1^{er} janvier 1989, alors que le droit de douane d'environ 35 à 40 \$